

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PROJET DE NOUVEAU
COLLEGE ET DES
EQUIPEMENTS
ASSOCIES SUR LA
COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX – FIN DE
PORTAGE ET
ACQUISITION
PARCELLES B 842 ET B
1614**

N° CC_2023_0067

Séance du : mercredi 24 mai 2023

Convocation du : 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEYB par Louiza LOUNIS, Michel BOUCHER par Dominique LACHENAL, Matthieu LOISEAU par Djamel DJADEL, Marion BARGES-DELATTRE par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 octobre 2021 fixant la valeur des parcelles B 842 et B 1614 à la somme totale de 556 776,65 euros (frais d'acte inclus) ;

VU la convention pour portage foncier, volet « Equipements publics », en date du 1er juillet 2021 entre Annemasse Agglomération et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et

des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, annexe sportive) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

L'intervention de l'EPF a été demandée en vue de procéder aux acquisitions de terrains bâtis et non bâtis, mitoyens de propriétés communales, intercommunales et départementales pour permettre de maîtriser un tènement foncier suffisant pour la réalisation d'un collège, à proximité des services et des transports en commun.

Ainsi, par délibération en date du 9 juin 2021, Annemasse Agglo a validé une convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition notamment des parcelles cadastrées B 842 et B 1614 pour une superficie de 1 277 m².

En application de cette convention, l'E.P.F. s'est ainsi rendu propriétaire de cette parcelle, propriété anciennement des consorts DERUAZ, par acte notarié en date du 28 octobre 2021 pour un montant de 550 000,00 €.

Lors de cette acquisition, l'E.P.F. s'est acquitté de frais d'actes et des droits de mutation à hauteur de 6 776,65 € HT.

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commencer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA, il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Il est convenu de conserver les modalités de l'accord intervenu dans le cadre de la convention de portage.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF des parcelles cadastrées B 842 et B 1614 sur la commune de Vétraz-Monthoux pour un montant total de 556 776,65 Euros H.T comprenant le prix d'acquisition et les frais annexes liés à cette dernière ; en sus de la TVA 20 % sur une marge de 6 776,65 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE qu'Annemasse Agglo s'est déjà acquittée de la somme de 96 565,01 € auprès de l'EPF conformément à la convention de portage signée en date du 1er juillet 2021, et que ce montant sera repris dans l'acte de vente,

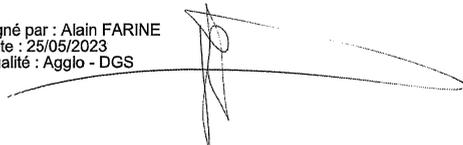
DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 460 211,64 euros pour le prix principal et 1 355,33 euros pour la TVA,

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, antenne OSC11, articles 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/05/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 30/05/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

31 MAI 2023

S'LO

ID : 074-200011773-20230525-CC_2023_0067-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

